

NOTICE D'UTILISATION DU ZONAGE INFORMATIF DES OBLIGATIONS LEGALES DE DÉBROUSSAILLEMENT

1. Qu'est-ce que les Obligations Légales de Débroussaillement (OLD) ?

Débroussailler est une obligation prévue par le Code Forestier dans les territoires français exposés au risque d'incendies de forêt et de végétation. En conséquence, certains propriétaires de terrains doivent débroussailler autour de leurs habitations et autres constructions.

Pour plus d'information : <https://agriculture.gouv.fr/prevenir-et-lutter-contre-les-incendies-de-foret>

2. A quoi sert le Zonage Informatif des Obligations Légales de Débroussaillement ?

Le Zonage Informatif des OLD est une carte en ligne qui permet aux particuliers de pouvoir localiser leur terrain et savoir s'ils sont soumis à la réglementation sur les OLD.

Le Zonage Informatif des OLD ne précise pas les règles à appliquer pour débroussailler correctement (profondeur de débroussaillement depuis l'habitation, distance entre les arbres, hauteur d'élagage, etc.).

Pour se renseigner sur la réglementation sur les OLD en vigueur sur leur département, les particuliers peuvent contacter la mairie ou la préfecture. Les règles de mise en œuvre des OLD peuvent être différentes d'un département à l'autre, car elles tiennent compte du contexte local.

3. Comment cette donnée cartographique est-elle produite ?

Cette carte est un recensement des territoires qui sont soumis à la réglementation OLD suite à l'étude des décrets et arrêtés préfectoraux en vigueur dans les départements. Les zonages sur la réglementation OLD produits par les services des préfectures ont été intégrés. Sur les autres départements où les OLD s'appliquent, la carte affiche le zonage produit par l'IGN conformément à [l'instruction technique n°DGPE/SDFCB/2019-122 du 08 février 2019](#). Sur certains secteurs, la traduction en zonage des informations réglementaires sur les OLD n'est pas assez précise. La carte du Zonage Informatif des OLD s'affiche alors en hachurée pour signaler que des données précises sont indisponibles dans le secteur. Vous pouvez alors cliquer sur la zone hachurée pour consulter des informations complémentaires.

Cette carte est donc informative et n'a pas vocation à déterminer l'étendue exacte du zonage où s'applique la réglementation sur les OLD (se renseigner auprès de la mairie ou de la préfecture), car :

- certains massifs boisés (inférieurs à 4 hectares) peuvent ne pas apparaître sur cette cartographie alors que des OLD s'y appliquent.
- elle est établie à partir de données photographiques et/ou numériques dont la fiabilité ne peut être garantie (difficulté d'identification des certains boisements, de landes, de garrigues, de zones en coupes rases, ou encore de zones défrichées depuis la prise de vue photographique ou satellite).
- elle doit être actualisée au fur et à mesure de l'évolution de la réglementation prise dans les départements (mise à jour de la carte).

- elle référence sur certains départements des secteurs soumis aux OLD prévus dans des décrets particulièrement anciens (en cours d'actualisation). Dans ce cas la carte affiche le secteur avec un zonage hachuré.